



[martina.pfister@bsv.admin.ch](mailto:martina.pfister@bsv.admin.ch)

Office fédéral de l'intérieur (DFI)  
Secrétariat général  
Inselgasse 1  
3003 Berne

Genève, le 19 septembre 2019  
3452/AX - FER No 36-2019

### **Modification de l'ordonnance du 15 janvier 1971 sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité (OPC-AVS/AI)**

Monsieur le Conseiller fédéral,

La Fédération des Entreprises Romandes (FER) a pris connaissance avec intérêt du projet mentionné sous rubrique.

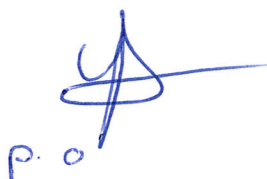
Le 22 mars 2019, le Parlement a mis sous toit la nouvelle réforme sur les prestations complémentaires (PC) qui vise à maintenir le niveau des prestations, à prendre davantage en compte la fortune et à réduire les effets de seuils. Aucun référendum n'ayant été lancé dans le délai imparti, le Conseil fédéral peut désormais en fixer l'entrée en vigueur, probablement pour 2021. Les modifications des dispositions légales appellent également des modifications au niveau des ordonnances, d'où la présente consultation.

En préambule, notre Fédération tient à rappeler que, dans sa prise de position du 22 février 2016 concernant la réforme des prestations complémentaires, elle avait émis un préavis plutôt favorable à ce projet. Nous avons dit qu'il était opportun d'ajuster au mieux le système des PC en réduisant les effets de seuils, en évitant que des personnes deviennent bénéficiaires de prestations pour cause de mauvaise gestion de l'avoir vieillesse et en conservant un maintien des PC à un niveau acceptable sans transfert vers l'aide sociale. C'est donc chose faite avec ce nouveau projet de réforme, désormais «sous toit».

Il est à relever que les modifications apportées par l'ordonnance OPC-AVS/AI concernent en particulier la répartition des communes dans les trois régions déterminantes pour la prise en compte du loyer, l'adaptation des forfaits pour frais accessoires et frais de chauffage, la renonciation à des revenus et parts de fortune, les frais de prise en charge extrafamiliale d'enfants et l'interruption de la résidence habituelle en Suisse.

Nous n'avons pas d'oppositions particulières relatives aux différentes modifications de ces ordonnances, et souscrivons au fait que le calcul de la PC doit tenir compte non seulement des revenus des bénéficiaires, mais aussi de leur fortune. Nous sommes également favorables à cette approche en trois régions (grands centres, ville, campagne).

Nous vous prions ainsi de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'expression de notre haute considération.



Blaise Matthey  
Secrétaire général



Luc Abbé-Decarroux  
Directeur général adjoint  
FER Genève

**La Fédération des Entreprises Romandes en bref**

Fondée le 30 juillet 1947 à Morat, son siège est à Genève. Elle réunit six associations patronales interprofessionnelles cantonales (GE, FR, NE, JU, VS), représentant la quasi-totalité des cantons romands. La FER comprend plus de 45'000 membres.